

## AVIS PUBLIC

### HORAIRE D'ARROSAGE DES PELOUSES - SAISON 2010

#### PRENEZ AVIS QUE :

Conformément au règlement municipal numéro 117-2004, il est permis d'utiliser les boyaux d'arrosage, tourniquets ou autres instruments pour l'arrosage des pelouses **entre le 1<sup>er</sup> mai et le 15 septembre**, et ce, aux périodes suivantes :

**LES IMMEUBLES PORTANT UN NUMÉRO IMPAIR PEUVENT ARROSER LES JOURS DE CALENDRIER IMPAIRS, de 19 h à 22 h.**

**LES IMMEUBLES PORTANT UN NUMÉRO PAIR PEUVENT ARROSER LES JOURS DE CALENDRIER PAIRS, de 19 h à 22 h.**

Par contre, s'il y a pénurie grave, tout genre d'arrosage et d'utilisation de boyaux peut être prohibé.

En ce qui concerne l'implantation de toute nouvelle pelouse (tourbe et semence de gazon), un permis d'arrosage est requis. Notez que maintenant ce permis est sans frais et la personne bénéficie d'une période de **trois semaines consécutives** d'arrosage, de **19 h à 22 h**, et ce, à compter du moment de l'implantation. Il est possible d'obtenir ce permis en contactant le Service de l'urbanisme au 450 589-5671, poste 247.

Quiconque contrevient au règlement numéro 117-2004 est passible d'une amende minimale de 100 \$ et d'une amende maximale de 300 \$ dans le cas d'une personne physique. L'amende minimale est de 200 \$ et l'amende maximale est de 600 \$ dans le cas d'une personne morale.

Donné à L'Assomption, ce 1<sup>er</sup> jour du mois de juin 2010.

Chantal Bédard  
Greffière de la Ville